

REGLEMENT DU CONCOURS PRIX FEMMES ARCHITECTES

ARVHA

PRIX DES FEMMES ARCHITECTES

°°°

REGLEMENT GÉNÉRAL

°°°

L'ARVHA, créée en 1993 par des architectes, est une association loi 1901 dont le but est d'effectuer des recherches, des études et des formations dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie. Elle organise depuis 1995 des formations pour architectes dans divers domaines – handicap, développement durable et architecture, renouvellement urbain des quartiers - avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère du Droit des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Fonds Social Européen, de la Région Île-de-France et du Pavillon de l'Arsenal. Depuis plus de dix ans, l'ARVHA mène des actions et conduit des recherches dans trois directions, l'accessibilité pour tous, le développement durable et l'égalité professionnelle dans le secteur de l'architecture.

Elle a réalisé trois expositions internationales et trois sites web dédiés aux femmes architectes. Une récente étude, menée en 2012, porte sur l'égalité dans la profession d'architecte et a débouché sur 10 propositions dont une visant à valoriser la place des femmes dans les agences d'architecture.

Conséquence logique de ce travail sur l'égalité femme-homme, l'ARVHA organise le « Prix femmes architectes » d'abord en 2013 et en 2014 pour sa deuxième édition.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère du Droit des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le Pavillon de l'Arsenal et l'Ordre des Architectes soutiennent ce projet.

Ce prix est ouvert aux femmes architectes françaises ou ayant construit ou exerçant en France, avec pour seules conditions d'être inscrites à l'Ordre des Architectes et d'être l'auteures des projets qu'elles présentent.

Ce prix a pour but de couronner pour la qualité de leur conception architecturale des projets et des carrières de femmes architectes, avec pour corollaire faciliter la reconnaissance du rôle des femmes dans le monde de l'architecture et du bâtiment, en France et en Europe notamment.



Prix 2014

Ce prix a pour but de mettre en valeur les œuvres et les carrières de femmes architectes, afin de faire en sorte que les jeunes femmes architectes puissent s'inspirer des modèles féminins existants et de favoriser la parité dans le domaine de l'architecture.

Le présent document définit le cadre général du règlement de ce prix.

La dénomination abrégée pour ce règlement du « **Prix Femmes Architectes** » est le PFA.

Article 1 – Présentation

1.1 - Objet

Trois catégories de prix sont proposées :

Une œuvre originale réalisée par une femme architecte diplômée et enregistrée à l'Ordre des Architectes auteure et signataire de l'œuvre ; sans limite d'âge.

Pour les deux catégories suivantes un minimum de **3 projets** doit être présenté.

Femme architecte pour ses projets réalisés – **3 à 5 projets** – **Femme de 40 ans et plus**, diplômée, enregistrée à l'Ordre des Architectes auteure et signataire de l'œuvre; avec un texte de 300 mots maximum sur leur travail et leur pratiques professionnelles; des témoignages de leurs partenaires, clients, utilisateurs etc (de trois personnes au plus), peuvent être joint à la demande de concours.

Jeune Femme architecte primée pour ses œuvres – **3 à 5 projets réalisés ou non** – **Femme de moins de 40 ans**, diplômée, enregistrée à l'Ordre des Architectes auteure et signataire de l'œuvre; avec un texte de 300 mots maximum sur leur travail et leurs pratiques professionnelles; des témoignages de leurs partenaires, clients, utilisateurs, (de trois personnes au plus), peuvent être joints à la demande de concours.

Pour l'ensemble des prix proposés, les architectes fourniront des plans, photos et descriptif à l'ARVHA des documents libres de droits en vue de leur publication sur un site internet, et pour les lauréats, dans un ouvrage de synthèse.

Chaque candidate peut postuler pour deux prix (soit **œuvre originale** et **femme architecte** pour les **femmes de 40 ans et plus** soit **œuvre originale** et **jeune femme architecte** pour les **femmes de moins de 40 ans**).

Chaque candidate devra remplir la fiche Présentation et préciser le lieu d'installation et le lieu de réalisation des projets, en vue d'une géolocalisation.

1.2 – Renouveau d'une candidature

Les candidates – n'ayant pas eu de prix ou de mention - mais ayant simplement soumis leur dossier et ayant été éventuellement été nommées - ayant postulé l'année précédente peuvent de nouveau soumettre leurs projets.

Elles devront indiquer de façon explicite si elles souhaitent renouveler leur candidature, en gardant à l'identique leur présentation ou en la modifiant.

Article 2 – Partenaires

Pour l'organisation du Prix des femmes architectes, l'ARHVA dispose de partenaires institutionnels extérieurs :

- Ministère de la Culture et de la Communication

- Ministère du Droit des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- Conseil National de l'Ordre des Architectes

L'ARVHA se réserve la possibilité de trouver d'autres partenaires pour les éditions suivantes.

Les revues du Moniteur, AMC, D'A et A Vivre éditions, ARCHI CREE, PASSION ARCHITECTURE, LE MONDE ont été sollicitées pour diffuser l'information sur le prix et ont apporté leur soutien.

D'autres journaux pourront être sollicités pour en effectuer la diffusion.

Article 3 – Appel à candidatures

Un appel à projets est lancé en juin 2014. Il est publié dans les principales publications concernées (papier et électronique) du Groupe Moniteur et dans toutes les publications extérieures qui acceptent de le relayer : celles du Conseil National de l'Ordre des Architectes dans sa publication internet et sur son édition papier, ainsi que celles des Conseils Régionaux de l'Ordre des Architectes dans toutes formes de publication. Il est également diffusé par tout moyen à la disposition de l'ARVHA et de ses partenaires.

Cet appel à projets a trois objectifs principaux :

- couronner des œuvres de figures féminines de premier plan, pour la qualité de leurs projets réalisés ou non – et donner la possibilité aux femmes d'être reconnues dans le monde de l'architecture et au-delà.
- mettre en valeur les œuvres et les carrières de femmes architectes, afin de faire en sorte que les jeunes femmes architectes puissent s'inspirer des modèles féminins existants
- viser la parité dans le secteur de l'architecture.

Article 4 – Constitution des dossiers

4.1 – Contenu

Les dossiers sont à constituer impérativement sous forme de fichiers numériques transmis à l'ARVHA. Ils devront uniquement être télétransmis.

Pour chaque réalisation, les dossiers doivent comporter :

- une fiche d'inscription à télécharger sur le site www.femmes-archi.org
- un texte de 300 mots présentant le parcours des femmes architectes, pour les deux derniers prix, et un descriptif des projets et du programme, des contraintes liées au site, des dispositifs utilisés (matériaux, systèmes constructifs, etc.) et de la mission réalisée pour l'œuvre remarquable; cette note fournit également toute caractéristique spécifique du bâtiment toujours en 300 mots maximum (indiquer le lieu d'exercice)
- des commentaires et des appréciations par des personnalités externes qui donnent un avis sur les projets- 300 mots maximum au total et trois textes par candidats.
- des documents graphiques dont : plan de masse, plan du rez-de-chaussée, plan d'étage courant, coupes significatives ; aucune limite n'est apportée pour les pièces graphiques,
- des documents photographiques dont : une vue générale de la réalisation dans le site, les façades principales et au moins une vue intérieure caractéristique du programme.

4.2 – Droits

Les architectes des œuvres soumises à l'appréciation du jury du « Prix des Femmes Architectes » sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier, toutes les

autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : plans, dessins, photos, etc.) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du PFA ainsi que pour une reproduction par l'ARVHA sur les documents promotionnels des éditions ultérieures du PFA. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'ARVHA. Les participants garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

4.3 – Protection

Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à l'ARVHA et ses partenaires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : ARVHA – Association pour la Recherche sur la Ville et l'Habitat- 75 rue des archives 75003 Paris.

Par l'intermédiaire de l'ARVHA et de ses partenaires, les participants peuvent être amenés à recevoir différentes propositions sauf refus notifié explicitement auprès de l'ARVHA.

Article 5 – Sélection

Tous les dossiers reçus sont examinés par le jury pourvu qu'ils soient complets et conformes au présent règlement général.

A l'issue d'un premier examen de l'ensemble des dossiers, le jury présélectionne les meilleurs travaux dans chacune des rubriques (œuvre originale, femme architecte de plus de 40 ans, jeune femme architecte de moins de 40 ans). Cette présélection peut aussi se faire au travers du site et de son outil virtuel via un site de communication informatique, les membres du jury ayant accès au site et ayant pu regarder les projets avant cette rencontre.

Les équipes seront averties de la présélection et devront fournir des photos de bonne qualité qui seront présentées lors de la remise du prix et qui seront téléchargeables sur le site de l'ARVHA.

Une deuxième rencontre – la première étant virtuelle et la deuxième sera présenteielle - du jury permettra de sélectionner une personne ou une œuvre par prix et de décerner éventuellement des mentions et des prix spéciaux.

Les participantes devront fournir des photos de l'architecte conceptrice, et des photos de leurs projets qui devront être libres de droits.

Par le simple fait de concourir, elles acceptent de donner des photos, films et documents libres de droits, tant du côté des maîtres d'ouvrage que du côté des photographes et accordent le droit de photographier les lauréats dans le but de publier leur image sur le site du projet, le site de l'ARVHA et sur les journaux qui en feront état.

Par ailleurs l'ARVHA sollicitera les lauréates pour contribuer à la réalisation d'un reportage vidéo après le prix pour en assurer la communication.

Articla 6 – Palmarès

L'ensemble des éléments concernant les femmes et leurs œuvres collectées pendant la phase de sélection, sera présenté au jury lors d'une seconde réunion de celui-ci.

Après examen, le jury choisit une femme architecte pour un projet d'architecture ayant un caractère innovant et remarquable, une femme architecte ayant aussi présenté de 3 à 5 réalisations (sans limite d'âge), et une femme architecte de moins de 40 ans, pour ces projets ou réalisations.

S'il le souhaite, le jury a la faculté de décerner également une mention spéciale à deux autres femmes par sélection et deux autres projets remarquables.

Les critères utilisés par le jury pour déterminer le palmarès sont laissés à son appréciation, étant entendu que les œuvres sélectionnées devront disposer de qualité architecturale de haut niveau et que leurs qualités d'usage, autant qu'elles puissent être appréciées, doivent être irréprochables. La notion de parcours professionnel hors du commun sera aussi recherchée pour la nomination des femmes architectes.

Article 7 – Jury

Le jury est présidé par la présidente de l'ARVHA ou son représentant, qui dispose d'une voix prépondérante en cas d'impossibilité d'accord majoritaire sur la candidate par prix ou l'œuvre retenue.

Le Ministère de la Culture est représenté par une personne compétente dans le domaine de l'architecture nommée par le ministère.

De même, l'Ordre des Architectes français est présent dans le jury, et sera représenté par au moins un représentant de régions différentes en plus de l'île de France, plus un représentant du Conseil National de l'Ordre des Architectes Français.

Dans le jury seront présents une à deux femmes architectes européennes. Les membres du jury peuvent être modifiés d'une année sur l'autre.

Le jury est composé de 5 membres au minimum et de 10 membres au maximum. Ses membres sont des personnalités du monde de l'architecture. Ils sont majoritairement de formation architecte.

Le jury est composé par l'ARVHA et ses partenaires de manière à ce qu'il soit souverain et puisse porter un regard sans a priori sur la sélection des œuvres qu'il a à juger.

Le jury procède par confrontations de points de vue, puis vote à bulletin secret. En cas d'égalité, le président du jury peut relancer la discussion de façon à trouver un accord et, en dernière extrémité, il a autorité pour trancher.

Les choix du jury sont assumés par le jury lui-même, en toute indépendance.

Article 8 – Visibilité

Les équipes lauréates accepteront d'être filmées afin de fournir les supports photographiques et graphiques pour valoriser leurs projets.

Les reportages photo réalisés à l'occasion des travaux du jury sont notamment destinés à être publiés dans une revue d'architecture ou dans une production spécifique réalisée par l'ARVHA.

Ils pourront constituer la matière d'un numéro de la revue spéciale qui sera proposé à divers journaux et magazines spécialisés dans l'architecture.

Ces reportages pourront être exposés dans les locaux des Ordres professionnels, Maisons de l'Architecture, et autres lieux qui en feront la demande, (notamment à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris, les écoles d'architecture, la biennale de l'architecture à Venise) et dans le monde (via le réseau européen de l'ARVHA, le réseau de WIA Women in Architecture dont fait partie l'ARVHA et le réseau du CEA et de l'UIA).

Article 9 - Acceptation

La soumission d'une œuvre pour le PFA implique l'acceptation par leurs auteures, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 10- Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Établi à Paris, le 06 mai 2014

Pour l'ARVHA
Madame Hélène DANGLARD
Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a horizontal line and a vertical stroke.